

L'État profite de l'absence de luttes autonomes des travailleurs pour mettre à jour les modalités de l'exploitation capitaliste en France. Les gesticulations syndicales et le spectacle des affrontements de rue sont des instruments de distraction de masse. Seule la lutte et l'organisation autonome dans les entreprises peuvent empêcher une nouvelle défaite sans combat.

Depuis de longues années, les entreprises françaises se plaignent d'un coût du travail trop élevé, du manque de flexibilité du marché du travail (embauche/débauche), de la qualification insuffisante de leur main-d'œuvre et du défaut d'adaptation des conditions de travail aux aléas des marchés. Voilà, à leurs dires, autant de freins aux profits. Lever ces barrières est le vaste chantier entrepris par Macron.

Les cinq ordonnances travail de 2017 en sont le point de départ et visent à changer les relations entre travailleurs, syndicats et entreprises, en particulier pour les PME et les TPE. Élu sur ce programme, Macron bénéficie d'un avantage non négligeable car les syndicats qui s'opposent à ces réformes n'ont su susciter qu'une opposition minimale avec des manifestations réunissant toujours moins de participants, pour la plupart des syndicalistes. Le point principal qui fâche tous les syndicats d'État, ceux qui défilent comme ceux qui ne le font pas, est l'attaque à leurs prérogatives institutionnelles de cogestion de l'économie avec le patronat qui prétendent qu'elle soit paritaire.

Pour l'immense majorité des salariés du secteur privé, en revanche, ces réformes capitalistes ne correspondent qu'à une mise en adéquation de la loi avec leur réalité quotidienne d'exploitation sur le marché du travail et dans les entreprises. La décorrélation croissante entre les travailleurs et les syndicats d'État tient d'intérêts opposés : les syndicats veulent défendre leur place dans l'organisation capitaliste de l'État et de la société alors que les travailleurs n'ont aucune place particulière à préserver sauf se défendre de l'exploitation et de l'État qui en est l'expression. Pour combattre efficacement la dernière offensive contre les travailleurs de l'exécutif Macron, il faut toutefois comprendre précisément ce qu'elle contient, ce qu'elle vise. C'est pourquoi nous proposons cette analyse des ordonnances aux prolétaires combattifs.

Le capitalisme a pris du retard en France par rapport aux autres grands pays industrialisés sur le taux d'emploi

Le taux d'emploi en France - la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler (15 à 64 ans) - est inférieur de dix points à celui des autres grands pays industrialisés européens hormis l'Italie. Le taux d'emploi, expliquent les experts patronaux, reflète la capacité d'une économie à utiliser au mieux ses ressources en main-d'œuvre, c'est-à-dire à augmenter les profits. Le faible taux d'emploi, en France, s'accompagne d'un taux élevé de chômage durable. Or, les chômeurs de longue durée (plus de 44 % des sans emploi, en France, le sont depuis plus d'un an) n'ont plus aucune influence baissière sur les salaires de ceux qui ont un boulot, car, dans les faits, ils sont sortis du marché du travail, ils ne sont plus « employables ». Et ça, les patrons n'apprécient vraiment pas...

L'activation forcée de ce segment de l'armée industrielle de réserve va accroître la main-d'œuvre réellement disponible pour les entreprises. Cette activation se fera au moyen de plus grandes contraintes pour obtenir des allocations de chômage et d'un suivi plus serré des chômeurs, obligés d'accepter, le cas échéant, un emploi moins qualifié, moins payé et de suivre une formation « qualifiante ». La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage en gestation cherche justement à mieux adapter les capacités des travailleurs aux besoins en rapide évolution des entreprises. Aussi, la hausse prévue du SMIC, entre 100 et 150 euros mensuels, obtenue par une baisse des cotisations salariales, devrait augmenter la différence entre le revenu du travail et l'allocation chômage. Une incitation supplémentaire à chercher un emploi, même au rabais.

Pour mettre les chômeurs au travail, donc accroître la concurrence entre travailleurs pour faire pression à la baisse sur les salaires, les gouvernements de nombreux autres pays ont déjà mis en œuvre des mesures qui ont largement inspiré les

ordonnances Macron: *Back to Work Schemes* au Royaume Uni, *Hartz IV* en Allemagne, *Jobs Act* en Italie, etc. Des mesures qui ont certes fait baisser le nombre des chômeurs mais qui ont fait augmenter celui des travailleurs pauvres.

Un marché du travail qui manque de flexibilité selon les patrons

Les économistes du capital se plaignent depuis longtemps du manque de flexibilité du marché français du travail. La conséquence désagréable pour le capital est que le marché du travail est de plus en plus segmenté en deux parties étanches : d'un côté les CDI classiques et les salariés du secteur public avec un statut de fonctionnaires (85 % des « actifs » occupés en 2016) ; de l'autre environ 15 % du total des « actifs » occupés avec des contrats très fragiles (CDD, intérim, faux autoentrepreneurs, CDI de chantier, etc.). La principale solution trouvée jusqu'ici pour faire des économies sur la masse salariale était de réduire les CDI, accroître les embauches précaires et geler les salaires de tout le monde.

Aujourd'hui, l'État des patrons juge qu'il est temps d'aller plus loin en simplifiant et en rendant les licenciements plus faciles, moins onéreux et plus rapides pour tous types de contrats de travail. L'indemnisation du chômage concédée aux indépendants et aux salariés démissionnaires après cinq ans de travail au minimum ainsi que l'introduction de la faculté d'une rupture négociée du contrat de travail (rupture conventionnelle collective, après celle individuelle introduite en 2008), devraient également augmenter la fluidité du marché du travail.

Les patrons ont également obtenu davantage de visibilité quand ils veulent virer des salariés aussi bien sur les coûts induits que sur les délais des licenciements encadrant plus strictement l'activité et les prérogatives des prud'hommes. Les ordonnances Macron abaissent le plancher et fixent un plafond légal aux indemnités de licenciement « sans cause réelle et sérieuse ». Elles déterminent également la réduction sensible des délais de procédure prud'homale. Avant les ordonnances Macron, le délai moyen était de près de 22 mois. Les syndicats d'État qui désignent, au même titre que les organisations patronales, les juges prud'homaux, ont fait de l'opposition à la réforme des prud'hommes l'une des leurs priorités. Pourtant, pour les prolétaires, les prud'hommes ne sont pas un terrain favorable à la lutte de classe. En effet, quand on fait appel à ce tribunal bourgeois, on entreprend un parcours individuel, long et pénible, imposé par une défaite ou en l'absence de lutte collective.

Une étude de 2016 indique que, sur 1 000 dossiers de licenciement « sans cause réelle et

sérieuse », le dédommagement moyen se situe autour de 24 000 euros. À la suite de la fermeture du site automobile PSA Aulnay, en 2013, après une grève très minoritaire de quatre mois, les grévistes ont obtenu une prime de 19 700 euros s'ils quittaient l'entreprise immédiatement. Certains salariés ont alors saisi les prud'hommes afin de contester leurs licenciements. Le jugement de mars 2016 concédait 12 000 euros en moyenne aux travailleurs dont le licenciement avait été jugé « sans cause réelle et sérieuse » et les grévistes ayant signé pour recevoir la prime de 19 700 € ont été déboutés. Quant aux non-grévistes qui avaient quitté l'entreprise, ils ont obtenu à leur tour les 19 700 euros de prime au nom de l'égalité de traitement entre salariés. Un bel exemple qui démontre que les prud'hommes ne sont pas les amis des luttes. Ils y sont tous simplement indifférents.

Cerise sur le gâteau, le gouvernement Macron réduit aussi les contraintes pour permettre les licenciements économiques. Désormais seul sera prise en compte l'état de santé en France de l'entreprise qui débauche sans prendre en ligne de compte ses bilans globaux. Un joli cadeau aux groupes hexagonaux bien implantés à l'étranger.

Négociier pour adapter les conditions de l'exploitation au plus près des besoins du marché et des entreprises

Les capitalistes veulent plus de collaboration de classe, donc plus de négociations. Les patrons ont besoin de « partenaires sociaux » forts et responsables, c'est-à-dire collaboratifs, peu importe si leurs postures sont « conflictuelles » ou « consensuelles ». Mais voilà, les organisations syndicales d'État actuels ne sont pas à la hauteur de cette tâche. Les négociations entre entreprises et syndicats en France sont avant tout contrariées par la faible représentativité de ces derniers. Alors que les conventions collectives de branche signées par les syndicats couvrent la quasi-totalité des salariés, seuls 11 % des salariés adhèrent à une organisation syndicale (8 % dans le secteur privé et 20 % dans le secteur public). C'est le taux de syndicalisation le plus bas parmi les grands pays industrialisés.

Les entreprises souhaitent notamment suivre l'exemple allemand en négociant davantage au niveau des boîtes avec des représentants élus crédibles. Or, aujourd'hui, seulement 15 % des sociétés qui en ont la faculté signent des accords d'entreprise. Généraliser et étendre ces accords est donc l'un des objectifs des ordonnances Macron.

Elles vont d'abord simplifier la représentation des travailleurs. La délégation du personnel, le comité d'entreprise et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, seront fusionnés, avec leurs différentes prérogatives, en une seule instance : le comité social et économique (CSE).

L'absence quasi totale des syndicats dans les PME (pas plus de 7 % de votants aux dernières élections professionnelles) sera palliée par la possibilité d'être candidat dès le premier tour aux élections du CSE sans être mandaté préalablement par un syndicat reconnu.

Ensuite les syndicats ne pourront signer un accord que s'ils représentent plus de 50 % des voix exprimés par les salariés, alors que la loi El Khomri plaçait la barre à 30 %. Le seuil rehaussé pousse les sections syndicales d'entreprise à s'entendre. En absence d'accord via le CSE, une consultation directe des salariés pourra être organisée. Les accords majoritaires qui seront signés au niveau d'entreprise pourront aussi bien entériner des réductions de la rémunération mensuelle et des différentes primes (ancienneté, nuit, treizième mois) qu'accroître le temps de travail et sa flexibilité. La décentralisation croissante des négociations au niveau des entreprises vise à adapter au plus vite et au plus près les conditions de travail et de salaire de chaque lieu de travail.

Quant aux accords de branche, ils continueront de fixer les minima salariaux, de générer la classification de métiers, de choisir la formation professionnelle et la complémentaire-santé ainsi que de statuer sur l'égalité professionnelle hommes-femmes. Les branches professionnelles auront le monopole de la définition des critères de contrats courts (durée, nombre maximum de renouvellements et période de carence des CDD). Elles pourront aussi autoriser le recours aux CDI de chantier réservés jusqu'ici aux seuls secteurs du bâtiment et des services. Tout cela afin d'endiguer une concurrence « déloyale » entre les entreprises, explique le gouvernement.

Le nombre de branches professionnelles susceptibles de signer des accords passera de 700 à environ une centaine, dans les deux ans, pour arriver au même nombre que l'Allemagne. Une diminution du nombre des branches qui devrait inciter les confédérations syndicales d'État à mettre un peu d'ordre dans la jungle des fédérations, unions locales et autres instances intermédiaires en les fusionnant, en les incorporant et en les contrôlant mieux.

Les ordonnances n'introduisent pas de rupture spectaculaire dans les conditions réelles de l'exploitation. Elles généralisent nos défaites plus ou moins récentes

Contrairement à ce qu'affirment les amnésiques syndicaux et de la gauche du capital à la façon Mélenchon, les ordonnances ne vont pas ramener les conditions de travail au 19^{ème} siècle. Avec les ordonnances Macron, la hausse de la flexibilité des conditions d'exploitation par voie législative ne fait que poursuivre sur le chemin ouvert par les lois Auroux de 1982, les lois de Robien de 1996 et l'application des 35 heures (dites lois Aubry) en 1998 et 2000¹. Depuis, le processus s'est accéléré avec les lois de modernisation du marché du travail de 2008, de sécurisation de l'emploi de 2013, les mesures Rebsamen de 2015 et El Khomri de 2016.

Quand les travailleurs de SMART ont dû accepter de travailler jusqu'à 12 % de plus en échange d'une hausse de 6 % de leurs salaires, les ordonnances Macron et les mesures d'El Khomri n'existaient pas encore. Un cas exemplaire qu'il convient de bien garder à l'esprit. Fin 2015, les travailleurs de l'usine SMART à Hambach, faute de capacité de combat collectif, ont accepté à plus de 90 % d'entre eux, lors d'un référendum organisé par le patron, de voir leur temps de travail hebdomadaire remonter progressivement de 35 à 39 heures pendant quatre ans en signant individuellement un avenant à leur contrat de travail. Et ce malgré l'opposition aussi bruyante qu'inconsistante de la CGT et de la CFDT, dont les délégués ont quand même fini par signer à leur tour un par un. En échange de l'augmentation du temps de travail, les travailleurs de SMART ont reçu une augmentation mensuelle brute de 120 euros et une prime de 1 000 euros répartie sur deux ans. Cet exemple qui préfigure ce qui va se passer d'ordinaire n'était malheureusement pas isolé car il avait été précédé par des cas similaires chez Michelin, Renault, PSA et Continental.

La leçon pour les travailleurs de tous ces accords est la même : accepter les diktats du patron sous la menace d'être virés n'a pas valeur de garantie car dans plusieurs cas des licenciements ont quand même suivi.

¹ Revue MC n°8, article « Les 35 heures contre le prolétariat » Voir : http://mouvement-communiste.com/documents/MC/Reviews/MC8_VF_Compl et.pdf

Les gesticulations syndicales et le spectacle des affrontements de rue sont des instruments de distraction de masse. Seule la lutte et l'organisation autonome dans les entreprises peut empêcher une nouvelle défaite sans combat.

La faiblesse croissante de la réponse syndicale aux ordonnances n'est pas due à la supposée trahison de leurs directions dénoncée par les opposants de la gauche du capital comme la France insoumise, le PCF ou encore le NPA. Les travailleurs ont bien compris que les spectacles de rue des manifestations traîne-savates assaisonnées au piment sans saveur des affrontements avec les forces de répression tentés par quelques centaines de frondeurs impuissants, n'ont aucune chance de représenter la colère sourde des travailleurs. Les syndicats d'État, tous, y compris lesdits syndicats dits contestataires, sont aveuglés par la volonté de préserver leurs positions au sein de l'État capitaliste. Les travailleurs ont bien compris aussi que le terrain de l'éventuel combat est avant tout celui de l'entreprise. Les ordonnances Macron, comme tous les dispositifs du même acabit qui les ont précédés, tirent leur origine dans l'entreprise et dans la défaite des luttes des travailleurs.

La généralisation des luttes n'a pas de sens si les luttes ne naissent et ne se renforcent pas là où l'exploitation se passe, dans les usines, les bureaux, les entrepôts. Le combat contre les ordonnances Macron n'est pas l'affaire de citoyens indignés, il est l'affaire de prolétaires capables de lutter organisés par eux-mêmes, sans les tutelles et les freins syndicaux. L'appel permanent au « *tous ensemble, tous ensemble, ouais, ouais !* », à l'unité avec les organisations politiques et syndicales qui nous livrent pieds et poings liés à l'exploitation et au marchandage d'État est synonyme de défaite préventive, avant le début de tout combat réel. Les travailleurs conscients de cela, les syndicalistes de base qui ne sont pas embourbés dans le « dialogue social », les prolétaires qui veulent un monde sans État et sans capital doivent s'organiser de façon autonome et se préparer à une lutte longue, difficile et sans garantie de succès contre l'ensemble des organisations et des relations sociales qui pérennisent l'ordre de l'exploitation, qui le rendent « acceptable » faute de mieux.

Une lutte et une organisation autonomes qui doivent forcément s'affirmer dans les lieux concrets de la reproduction du capital, les entreprises.

« Dans la période présente marquée par la reconnaissance et l'intégration des syndicats à l'État, et ce depuis au moins la fin de la Seconde Guerre mondiale (bien avant en France), il ne peut y avoir d'organes permanents de défense des intérêts des ouvriers. Si plusieurs luttes autonomes ont abouti à la formation d'organes indépendants, ceux-ci n'ont désormais plus aucune chance de survie en l'état. Une alternative simple leur apparaît. Ou bien l'organisation autonome est à même de dépasser ses limites originelles, au prix de se retrouver minoritaire, pour se placer essentiellement sur le plan politique, ou bien elle est vouée à enrichir les instituts de la démocratie sociale du capital en se cantonnant à la défense des intérêts immédiats des travailleurs. En réalité, il y a une troisième issue qui, au demeurant, s'est produite le plus souvent : la disparition pure et simple de l'organisation autonome à la fin d'un cycle politique prolétarien, accélérée ou pas par la répression. C'est le cas italien des années 1968/1978. On comprend bien alors que la question de l'autonomie ouvrière ne doit aucunement être réduite à une banale affaire de techniques et de formes d'organisation. Il ne suffit pas de proférer les paroles magiques de comité, coordination, Cobas ou autre syndicat révolutionnaire pour changer la donne. Tout au long de l'histoire du mouvement ouvrier, on a eu affaire à toutes sortes de combinaisons : des partis ouvriers sans ou avec syndicats, des syndicats plus ou moins politisés sans ou avec un parti, des conseils ou des milices sans ou avec parti et/ou syndicat. Aucune alchimie organisationnelle n'a démontré être un gage suffisant de la victoire. Lorsque la lutte de classe engendre des organes ad hoc, la dynamique du mouvement, si elle n'est pas interrompue, tend toujours à leur unification, à leur fusion au service de la concentration maximale des forces disponibles. ² »

² Lettre MC n°11 « Syndicats et lutte politique » voir : <http://mouvement-communiste.com/documents/MC/Letters/LTMC0311.pdf>